

Nouveau mode d'envoi des certificats de prévoyance

Notice destinée à l'employeur

Depuis fin 2013, Allianz Suisse transmet les certificats de prévoyance personnels aux assurés dans une enveloppe fermée à l'adresse à définir par l'employeur. Désormais, avec le passage à my.allianz.ch, Allianz Suisse propose une solution numérique complémentaire et innovante.

Situation initiale

Pour des raisons liées à la protection des données, le Tribunal administratif fédéral a ordonné, dans son arrêt d'avril 2012, que toutes les institutions de prévoyance envoient aux personnes assurées auprès d'elles leur certificat de prévoyance de sorte que seule la personne assurée, et donc aucun tiers (et notamment pas l'employeur), puisse prendre connaissance du certificat qui la concerne.

Remise par voie postale

Pour cette raison, depuis décembre 2013, Allianz Suisse remet aux assurés les certificats de prévoyance par voie postale dans une enveloppe fermée comportant la mention «Confidentiel/Personnel», à l'adresse à définir par l'employeur.

Par ailleurs, les certificats de prévoyance enregistrés sur le portail des salaires ainsi que sur le portail LPP par les employeurs, les fiduciaires ou les courtiers ne peuvent plus être consultés en ligne.

Envoi électronique dans my.allianz.ch.

A partir de l'automne 2014, Allianz Suisse met les certificats de prévoyance des assurés à disposition dans un compte personnel du portail clients my.allianz.ch.

Les assurés reçoivent une lettre qui contient toutes les données nécessaires à l'enregistrement comporte la mention «Confidentiel/Personnel» et est envoyée à l'adresse d'expédition valable pour les certificats de prévoyance dans le cadre du contrat correspondant. Des instructions pour l'enregistrement sont jointes au courrier.

Une fois enregistré, l'assuré, à chaque changement de sa situation de prévoyance personnelle, reçoit, en lieu et place du certificat de prévoyance modifié, un SMS l'informant que le nouveau certificat de prévoyance peut être téléchargé.

L'envoi du certificat de prévoyance par voie postale reste possible. Il doit être demandé par l'assuré au Centre de services VC ou par courriel.

Les assurés qui ne s'enregistrent pas et ne demandent pas l'envoi de leurs certificats par voie postale recevront lors de la prochaine mutation de leur police un nouveau courrier leur demandant de s'enregistrer sur my.allianz.ch.

Une colonne figurant sur le relevé de cotisation personnelle indique la solution mise en place.

Notre centre d'assistance se tient à votre disposition pour répondre à vos questions sur ces nouveautés au: **+41 58 358 04 00**, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h.